

L'ORTILLE

Certains souvenirs de famille, joints à l'amour du sol natal, nous ont décidé à esquisser l'histoire d'une ferme située dans la forêt de Compiègne, non loin de la route de Soissons et de Rethondes : la ferme de l'Ortille. Les documents qui ont été placés sous nos yeux, bien que n'étant pas aussi nombreux que nous l'aurions espéré, nous permettent néanmoins de suivre, de génération en génération l'histoire de cette habitation forestière depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'à l'aube de la Révolution de 1789.

C'est en 1676 que nous voyons le représentant d'une des premières familles de la bourgeoisie compiégnaise, porteur d'un nom estimé que rappelle encore une rue de notre cité, M. Le Féron, céder par acte du 9 décembre, aux Pères Jésuites, qui étaient alors directeurs et administrateurs du Collège de Compiègne, la ferme de l'Ortille, alors en sa possession ; le prix de vente fut fixé à 2.100 francs, ou plutôt 2.100 livres, suivant les expressions de cette époque.

Ce domaine comprenait, d'après les actes publics, une maison avec cour, jardin, enclos d'arbres fruitiers, granges et étables y attenant. L'exploitation consistait en terres et près d'une importance assez considérable. Cette demeure formait une dépendance de la Maladrerie de Sainte-Madeleine, dite de Saint-Lazare ou de Notre-Dame du Mont-Carmel, située au faubourg de Compiègne et dont une rue porte encore le nom. Cette Maladrerie était occupée par les religieux de

Saint-Lazare ou du Mont-Carmel, qui créés spécialement pour le soulagement des pauvres, substituèrent à leur Ordre dans la jouissance de l'Ortille les Jésuites dirigeant le Collège, chargés ici, comme partout ailleurs, de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse. Un bail à rente, passé pour toujours le 31 décembre 1676, confirma ces derniers dans l'usage des fruits de cette propriété, moyennant 12^l parisis de cens et 120^l tournois de surcens. Un bail fut fait par eux pour six ans avec la dame Rouillé, veuve Luc, à la date du 6 avril 1679 et le prix du loyer fut porté à 150 livres.

Le premier occupant que nous trouvons ensuite fut un nommé Pierre Machet, jardinier. La redevance qui lui fut imposée était de 30^l tournois ; le bail, passé pour neuf ans, allait du 1^{er} janvier 1690 au 1^{er} janvier 1698. De la somme qu'il avait à payer, la moitié devait être versée aux Jésuites, ses propriétaires, la moitié à M. Antoine Charmolüe. Dans l'intervalle, une partie de la propriété de l'Ortille était cultivée concurremment par la dame Anne Rouillé, veuve Luc ; mais son bail ne comportait que trois ans, du 29 novembre 1692 au 29 novembre 1695 et les 110^l qu'elle s'était engagée à payer revenaient en entier aux Pères Jésuites.

Les seuls actes dont nous ayons ensuite trouvé trace, concernant notre sujet, sont relatifs à la ratification faite en 1710 par les Conseillers municipaux de Compiègne de la transaction faite en 1676 par les Chevaliers de Saint-Lazare. Les conditions de la ratification furent un prix de 300^l, plus 120^l de redevance annuelle. Telles furent également les conditions de l'accord intervenu le 13 novembre de la même année, entre l'hôpital de Compiègne, représentant le Carmel et les Jésuites. La propriété de l'Ortille fut rétrocédée à ces derniers par les premiers possesseurs,

les Chevaliers de Saint-Lazare, comme nous l'avons déjà énoncé plus haut, et moyennant le même prix. Les Pères Jésuites durent seulement ajouter à cette somme un pot de vin de 30^l qu'ils acquittèrent comptant.

Après cette prise de possession définitive de l'Ortille par les Pères Jésuites administrateurs du Collège de Compiègne, un bail de neuf années en date du 21 janvier 1712, assure l'exploitation de cette ferme à Adrien Lambin, garde des plaisirs du roi, c'est-à-dire vraisemblablement garde des chasses de la forêt, la chasse étant alors considérée comme l'apanage exclusif de la royauté. Sa redevance fut fixée à 145 livres. Il ne fut pas, du reste, pendant cette période de neuf années, le seul habitant ni le seul fermier de cette propriété. Elle fut cultivée simultanément par une veuve Etienne Hucher, moyennant un bail de 120^l passé également le 20 février 1712, avec les administrateurs du Collège pour une période de même durée ; ce bail fut continué en 1720, mais le prix en fut porté à 150^l.

A l'expiration de ce nouveau laps de temps de neuf années, il n'est plus fait mention dans les actes publics de la veuve Etienne Hucher. Elle a probablement suivi le sort commun et est décédée. Adrien Lambin a aussi disparu. C'est avec sa veuve que les propriétaires de l'Ortille contractent le 21 octobre 1729 un bail de neuf ans. La redevance de 150^l ne fut pas accrue, mais il y fut ajouté un pot-de-vin de 100^l. Ce furent exactement les mêmes stipulations qui furent portées dans le bail du 24 septembre 1740, passé avec le sieur Louis Bouilliau, berger. A la veuve d'Adrien Lambin avait succédé son fils Alexis Lambin, et ce dernier, n'ayant probablement pas plus réussi dans ses affaires que sa mère, avait rétrocédé verbalement son bail au sieur Bouilliau. L'acte du 24 sep-

tembre 1740 régularisa la situation. Le nouveau fermier, profita des circonstances pour faire améliorer son sort. Les archives que nous avons consultées contiennent un mémoire de réparations considérables faites cette année dans la ferme, qui devait en avoir un besoin sérieux, puisque c'est la première fois qu'il en est question, au cours de notre relation. Nous remarquons que leur total s'éleva à 322^l.

Nous devons croire, du reste, que ces réparations tardives ne relevèrent pas sensiblement la position de la veuve d'Adrien Lambin, car nous trouvons un congé du 21 septembre 1741, signifié à cette personne par les administrateurs du Collège. La portion de terre, laissée vacante par suite du congé donné à la veuve Adrien Lambin ne tarda pas à être louée. Nous avons, en effet, à signaler un bail du 9 avril 1742, passé, comme la majeure partie des baux, pour neuf années, entre l'administration du Collège et d'autres membres de la même famille, les sieurs Jacques Lambin, Charles Jacquin et Marie-Anne Lambin, sa femme : le prix du bail fut de 150^l.

D'autre part, un bail de même durée, en date du 28 mai 1749, valable du 11 novembre de la même année au 10 novembre 1758, continua au sieur Bouilliau, fermier, l'exploitation de la partie des terres de l'Ortille qu'il cultivait déjà. Il dut également payer une redevance annuelle de 150^l, comme précédemment, mais le pot-de-vin fut abaissé à 20^l. Malgré cet adoucissement des conditions de location, le sieur Bouilliau paraît avoir renoncé aussitôt à une culture jugée par lui trop onéreuse. Un acte notarié du 15 juin, 1749 lui substitua Nicolas Boulnois, laboureur, associé à Jacques Lambin et à sa femme. Le prix du bail fut légèrement modifié et réduit à 161 livres 2 sols 2 deniers. Pendant ce

temps, l'autre moitié de la terre était cultivée par un sieur Belleteste, manouvrier et sa femme, Elisabeth Bouilliau, qui se virent obligés de résilier leur bail le 28 avril 1753, pour cause de non-paiement de leurs dettes.

Presque aussitôt nous trouvons un bail du 13 mai 1753, qui, par suite de la résiliation du bail précédemment conclu avec Belleteste, transfère à Jacques Lambin et à Marguerite Boulnois, sa femme, la culture de la partie de la terre de l'Ortille qui n'était pas encore entre leurs mains. Ils profitèrent des circonstances et ils eurent vraisemblablement peu de concurrents, puisque ce nouvel acte stipule 120^l seulement de location pour les trois premières années et 150^l pour les six autres.

Quand il s'agit de renouveler ce bail, à l'expiration du délai normal de neuf années, les administrateurs du Collège, les Pères Jésuites prirent leur revanche. Ils firent voir une fois de plus que l'observation de leur vœu de pauvreté religieuse n'était pas incompatible avec une sage administration des biens de ce monde et la réunion complète entre les mains de Jacques Lambin et de Marguerite Boulnois, sa femme, des terres de l'Ortille, leur en fournit l'occasion. Le bail du 5 juillet 1761 accrut le nouveau prix de location et le porta à 350^l. Il est vrai que, par compensation, un mémoire du 8 janvier 1763 nous apprend qu'ils firent faire aussitôt à la propriété des réparations considérables qui montèrent à la somme de 1.143^l et qui durent changer complètement la face des bâtiments et améliorer singulièrement toute la ferme.

Ce qui vient à l'appui de notre thèse et prouve que ces réparations, exécutées avec intelligence, apportèrent à cette propriété une sérieuse plus-value, c'est que le bail, passé pour 9 années avec le successeur de

Jacques Lambin, le sieur Léger, le 1^{er} septembre 1771, comporte une légère augmentation de prix, soit 360^l au lieu de 350^l. Nous relevons à cette époque un mémoire de 93^l 8 sols, pour le curage du rû de Berne, qui arrose les prés de l'Ortille. Les travaux furent entrepris sous la direction du sieur Magnan, entrepreneur. Cette pièce, en date du 16 mai 1775, est une preuve du souci qu'apportaient les possesseurs de l'Ortille dans l'aménagement et le bon entretien de leur propriété.

Le nouveau bail, qui porte la date du 6 janvier 1778, ne change rien au prix de location des terres. Il est fixé à 360^l 4 d^{rs}, valables de 1780 à 1789 et c'est toujours Jean-François Léger, laboureur, qui continue l'exploitation. C'est également lui que mentionne le dernier bail dont il nous a été permis d'avoir connaissance, celui du 16 mai 1785, bail qui comporte la continuation du précédent, avec une légère augmentation de 20^l à partir de la date mémorable de 1789. La location s'élevait ainsi à 380^l, chiffre le plus élevé qu'elle eût jamais atteint et qui témoigne de la prospérité à laquelle avaient su arriver tous les occupants de cette propriété.

Ici s'arrête notre récit. Nous avons dû, en présence de la difficulté que nous avons éprouvée pour pouvoir consulter les documents relatifs au XIX^e siècle, terminer notre relation au début de cette révolution, qui là, comme partout, ne tarda pas à imposer sa souveraine influence. Bornons nous donc, d'après les traditions orales qui nous sont parvenues, à résumer les événements accomplis depuis cette époque. Les biens de l'Ortille, qui avaient jusqu'alors appartenu à des religieux, comme l'on sait, les Pères Jésuites, administrateurs du Collège de Compiègne, changèrent de mains ; ils furent, comme tous les biens de main-morte, laïcisés, dirait-on

aujourd'hui, c'est-à-dire transformés en biens nationaux. Les renseignements que nous avons recueillis nous permettent de croire qu'ils furent achetés par le fermier Jacques Lambin, que sa longévité a rendu célèbre dans la contrée. Il mourut en effet, presque centenaire en 1850, à l'âge de 99 ans et 7 mois et l'on voit encore sa sépulture dans le cimetière de Rethondes. Comme possesseurs de la ferme, nous pouvons encore citer M. Xavier Niquet, puis M. Lambin qui, en 1865, vendit l'Ortille pour la somme de 25,000 fr. aux propriétaires actuels, M. Garanger et Mme veuve Tassart, décédée tout récemment. Depuis cette période, eux ou leurs héritiers ne s'en sont pas séparés et nous devons reconnaître que cette résidence a reçu des améliorations et des transformations heureuses et importantes. Il ne reste presque plus rien des anciens bâtiments. Sur la colline s'élève, depuis une dizaine d'années, une magnifique maison de plaisance, qui, à elle seule, représente plus que l'ancien prix d'achat de la propriété. Des dépendances ont été construites, qui en augmentent la valeur ; l'étang et les jardins sont particulièrement soignés.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de remercier les personnes qui ont bien voulu s'intéresser à notre travail et tout particulièrement M. Chauveaux, de Rethondes, qui a mis avec empressement à notre disposition les papiers de famille qu'il possède, ainsi que l'honorable directeur des eaux de Compiègne, M. Fleuret, membre de notre Société, dont l'inépuisable complaisance nous a permis de consulter les archives de la ville.

Puisse cette modeste étude contribuer, pour sa part, à inspirer à tous le culte des sites et des beautés de la forêt dont la juste réputation mérite de s'étendre davantage parmi les artistes et le public.

P. LAMBIN.
